

# Surface régionale bénéficiant d'un statut de protection



► **Type d'indicateur (DPSIR) :** Réponse

► **Question clé :**

Quelles sont les réponses apportées par les acteurs du territoire pour préserver la biodiversité ?

► **Question posée par l'observatoire :**

Quels sont les outils de protection dédiés à la préservation de la biodiversité et comment sont-ils mis en œuvre sur le territoire ? Quels sont leurs effets ?

## CONTEXTE

Pour faire face à la perte de biodiversité, une des solutions consiste à créer des aires protégées afin de conserver une faune, une flore ainsi que des habitats naturels rares ou présentant un fort intérêt patrimonial.

De nombreuses études mettent en évidence que la préservation des milieux naturels est généralement bénéfique pour la biodiversité, à condition que la taille des espaces protégés soit suffisante et que les modes de gestion soient efficaces et pérennes.

Sur la base de ce constat, la loi 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite Grenelle I, prévoit la mise en place d'une stratégie de création d'aires protégées (SCAP). Elle a pour objectif le développement d'un réseau d'aires bénéficiant d'une protection réglementaire forte, écologiquement représentatif et cohérent, couvrant au moins 2 % du territoire métropolitain terrestre d'ici à 2019.



Il existe d'ores et déjà un large panel d'outils de protection de la nature, qui diffèrent selon leurs objectifs, leurs modalités de mise en œuvre, le niveau de protection et les acteurs impliqués. On distingue :

► **Les outils de protection réglementaire** qui permettent d'interdire ou de limiter les activités humaines préjudiciables à la biodiversité. Ils sont placés sous la tutelle directe de l'Etat ou relèvent de la compétence des régions. Il s'agit :

- des cœurs de parcs nationaux, des réserves naturelles nationales et régionales, des arrêtés préfectoraux de protection de biotopes, des réserves biologiques dirigées ou intégrales dans les forêts publiques. À ceux-ci viennent s'ajouter les arrêtés préfectoraux de protection de géotope (APPG), mis en place par la loi Grenelle II (art. L.411-1 code de l'Environnement). Ces outils sont au cœur de la SCAP.
- des sites classés et inscrits.

► **Les outils de protection contractuels ou conventionnels** qui privilégient l'incitation à l'engagement volontaire des acteurs pour assurer un équilibre entre la préservation d'un patrimoine naturel et le développement économique, social et culturel des territoires. Il s'agit des parcs naturels régionaux, des zones d'adhésion des parcs nationaux, des sites gérés par les conservatoires d'espaces naturels, du réseau Natura 2000 (qui s'étend sur l'ensemble de l'Union européenne) et des outils développés par les collectivités.

► **Les outils de maîtrise foncière** qui sont une forme particulière de protection d'un espace naturel remarquable. Ils peuvent être mis en place par une collectivité, notamment les conseils départementaux dans le cadre de leur politique d'espaces naturels sensibles, une structure associative (conservatoire des espaces naturels, fédération de chasse ou de pêche...) ou un particulier. Ils permettent d'appliquer un mode de gestion en adéquation avec les exigences de préservation des milieux concernés, à travers l'acquisition foncière (privilégiée dans les sites à enjeux forts) ou à travers une convention d'usage (qui reste le mode d'intervention le plus fréquent), par laquelle le propriétaire confie l'usage de son bien à un gestionnaire pour une durée définie, mais en conserve la propriété.

Ces différents outils sont complémentaires et permettent de mutualiser les moyens pour la préservation de la nature.

Réserve naturelle régionale  
de La Truchère-Ratenelle

## DÉFINITION DE L'INDICATEUR

Une surface bénéficiant d'un statut de protection, ou aire protégée, est définie, selon l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), comme « une portion de terre et/ou de mer vouée spécialement à la protection et au maintien de la diversité biologique, ainsi que des ressources naturelles et culturelles associées, et gérée par des moyens efficaces juridiques ou autres ». Les aires protégées sont classifiées en six catégories par l'UICN, au regard de leur statut et niveau de protection :

### Catégories d'aires protégées proposées par l'UICN

<p><b>Catégorie I :</b> réserves biologiques intégrales</p> <p><b>Catégorie II :</b> cœurs de parcs naturels nationaux</p> <p><b>Catégorie III :</b> sites classés et sites inscrits</p> <p><b>Catégorie IV :</b> réserves naturelles nationales, réserves naturelles régionales, réserves biologiques dirigées, arrêtés de protection de biotopes</p>	<p><b>Protection réglementaire</b></p>
<p><b>Catégorie V :</b> parcs naturels régionaux ; zones d'adhésion de parcs nationaux ; sites gérés par les conservatoires d'espaces naturels, espaces naturels sensibles et réseau Natura 2000 (zones de protection spéciale et zones spéciales de conservation- sites d'intérêt communautaire)</p>	<p><b>Protection foncière ou contractuelle</b></p>
<p><b>Catégorie VI :</b> gestion à des fins d'utilisation durable des écosystèmes</p>	<p><b>Sans objet en Bourgogne</b></p>

L'indicateur "Surface régionale bénéficiant d'un statut de protection" s'intéresse à la surface et à la proportion du territoire régional couvertes par les différents statuts de protection ci-dessus. Il renseigne ainsi sur l'une des réponses apportées par les politiques publiques à l'érosion de la biodiversité, à l'échelle régionale, à un instant donné.

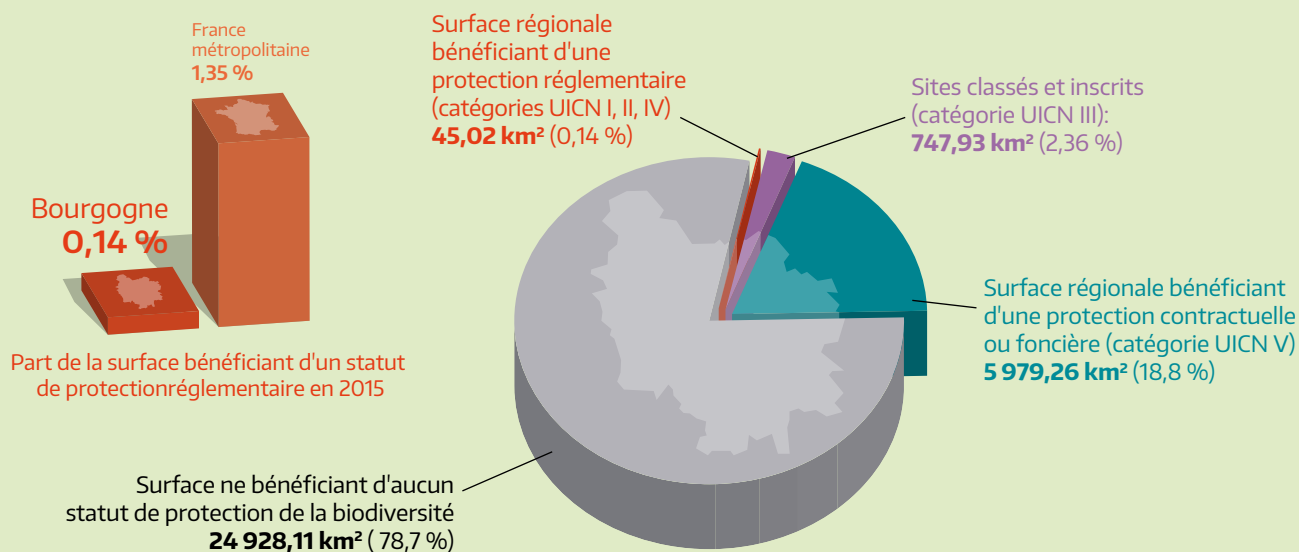


Pelouses calcaires à Nantoux.  
Site Natura 2000.

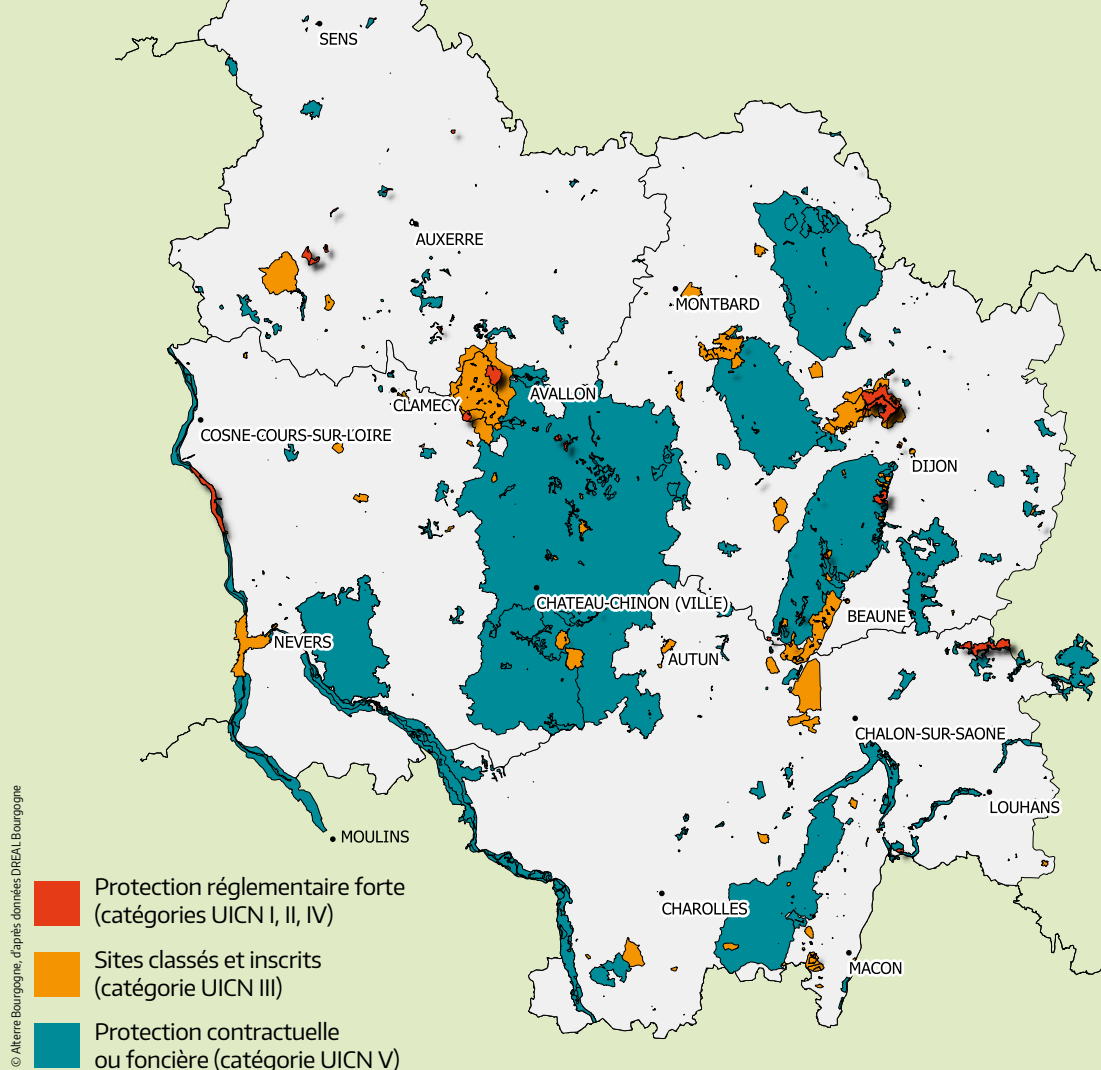
## RÉSULTATS

### SURFACE RÉGIONALE BÉNÉFICIAIRE D'UN STATUT DE PROTECTION

(PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, PROTECTION CONTRACTUELLE OU FONCIÈRE, SITES CLASSÉS ET INSCRITS), ANNÉE 2015



## LOCALISATION DES SURFACES BÉNÉFICIAIRES D'UN STATUT DE PROTECTION EN BOURGOGNE



### CE QU'IL FAUT RETENIR

**En 2015, 21,3 % du territoire bourguignon bénéficie d'un statut de protection.**

► **Les dispositifs réglementaires** (réserves naturelles, réserves biologiques et arrêtés de protection de biotope) **ne concernent qu'une très faible part de la surface régionale avec seulement 0,14 % du territoire** (à noter que la création du 11<sup>ème</sup> parc national des forêts de Champagne et Bourgogne viendra enrichir la surface régionale bénéficiant d'un statut de protection à la fois réglementaire et contractuel). Au niveau national, la surface faisant l'objet d'un statut de protection fort s'élève à 1,35 % du territoire.

► **Les sites classés et inscrits représentent 2,36 % de la surface régionale**

► La préservation de la biodiversité à l'échelle régionale s'appuie donc principalement sur des **outils contractuels ou de maîtrise foncière et sur la recherche d'un équilibre entre les enjeux de sauvegarde du patrimoine naturel et ceux de maintien d'usages viables et durables du territoire. Ces outils couvrent 18,86 % du territoire.**

### À PROPOS DE L'INDICATEUR

#### CARACTÉRISTIQUES

Indicateur de la Stratégie régionale pour la biodiversité permettant de suivre :

► **les orientation(s) stratégique(s) suivante(s) :**

A – Organiser une gouvernance partagée pour la cohérence des politiques et l'efficacité de l'action  
C – Préserver la diversité du vivant et la fonctionnalité des milieux

► **les objectif(s) opérationnel(s) suivant(s) principalement :**

A3 – Suivre et évaluer les stratégies, les politiques et les actions en lien avec la biodiversité

C7 – Préserver les espèces, leurs populations et leur diversité

C8 – Maintenir et restaurer les milieux et leur fonctionnalité

C10 – Anticiper les effets du changement climatique sur le patrimoine naturel



## MÉTHODE DE CALCUL DE L'INDICATEUR

Pour chaque catégorie de statut de protection, il s'agit de calculer la part de la surface protégée par rapport à la surface régionale totale.

**FORMULE DE CALCUL DE L'INDICATEUR =**  
Part de la surface régionale bénéficiant d'un statut de protection de catégorie X =  
Surface régionale bénéficiant d'un statut de protection de catégorie X / surface régionale totale x 100

## FIABILITÉ, PISTES D'AMÉLIORATION, LIMITES

Une des limites de l'indicateur "Surface régionale bénéficiant d'un statut de protection" est liée au fait qu'il ne renseigne pas sur l'efficacité de la protection mise en place. Il pourrait donc être intéressant de compléter cet indicateur avec des informations sur l'efficacité des protections mises en place, ainsi que sur l'existence ou non de liens fonctionnels entre les différentes aires protégées en Bourgogne.

## PAS DE TEMPS D'ACTUALISATION

Annuel.



Réserve naturelle nationale du Val de Loire.

## Source et production de la donnée

DREAL Bourgogne.

## Références bibliographiques

Fiche indicateur "Surfaces en aires protégées terrestres en métropole", Observatoire national de la biodiversité, février 2015.

Fiche indicateur "Surfaces en aires protégées terrestres en métropole", Observatoire national de la biodiversité, I-BD<sup>2</sup> - Évaluation scientifique d'indicateurs de la biodiversité, avril 2013.

Jeu commun et synthétique d'indicateurs de biodiversité pour l'échelon régional, Fiche R7 "Part de la surface régionale couverte par des aires protégées", UICN France, 2014.

Fiche indicateur "Évolution de la surface en aires protégées", Observatoire biodiversité Haute-Normandie, Juillet 2012.

Fiche indicateur "Surfaces en aires protégées en région" de l'Observatoire régional de la biodiversité PACA, ARPE PACA, mai 2014.

Les espaces naturels protégés en France, une pluralité d'outils au service de la conservation de la biodiversité. Comité français de l'UICN, septembre 2013.

Stratégie de création des aires protégées terrestres métropolitaines, le choix des outils en questions, ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer, Août 2010.

Quelques chiffres sur les aires protégées concourant à l'objectif 2 %, ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer, Août 2010.

## Glossaire

### Arrêtés préfectoraux de protection de géotope (APPG) :

ils permettent de protéger un site pour son intérêt géologique lorsqu'un intérêt scientifique particulier ou les nécessités de la préservation du patrimoine naturel justifient la conservation du site. Il est alors interdit de détruire, d'altérer, de dégrader un site d'intérêt géologique ; d'en prélever, détruire, dégrader les fossiles, les minéraux et les concrétions.

## Pour en savoir plus

### DREAL Bourgogne Franche-Comté :

[www.bourgogne.developpement-durable.gouv.fr/espaces-protoges-reglementairement-r1535.html](http://www.bourgogne.developpement-durable.gouv.fr/espaces-protoges-reglementairement-r1535.html)

### SINP Bourgogne :

[www.sinpbourgogne.fr/accueil\\_sinp](http://www.sinpbourgogne.fr/accueil_sinp)

### UICN :

[www.uicn.fr/-Aires-protoge-es-.html](http://www.uicn.fr/-Aires-protoge-es-.html)

### Légifrance - arrêté du 7 mars 2016

portant prise en considération du projet de création du Parc national de forêt feuillue de plaine : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2016/3/7/DEV1604725A/jo>

## Contact

### Alterre Bourgogne

2 allée Pierre lacroute, 21000 Dijon  
Tél. : 03 80 68 44 30

Courriel : [observatoire-biodiversite@alterre-bourgogne.org](mailto:observatoire-biodiversite@alterre-bourgogne.org)